

# BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

Session 2013

## U3.1 – ÉCONOMIE ET DROIT

Durée : 4 heures

### Épreuve commune aux BTS :

- Assistant de gestion PME-PMI à référentiel commun européen
- Assistant de manager
- Commerce international à référentiel commun européen
- Communication
- Comptabilité et gestion des organisations
- Management des unités commerciales
- Négociation et relation client
- Transport et prestations logistiques

### AUCUN MATÉRIEL N'EST AUTORISÉ

Les candidats traiteront les différentes questions sur des copies modèle EN.

**La partie économique est numérotée de la page 2 / 11 à 6 / 11  
Elle est prévue pour être traitée en deux heures**

**La partie juridique est numérotée de la page 7 / 11 à la page 11 / 11  
Elle est prévue pour être traitée en deux heures**

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

## PARTIE ÉCONOMIQUE

### Le financement des TPE

Madame ALLANES, directrice du service Études de l'Observatoire des PME et TPE françaises, gère le dossier du financement de ces entreprises depuis 2008.

Dans le cadre de sa mission, elle doit étudier l'impact de la crise financière sur le financement des petites entreprises françaises. Elle devra exposer les conclusions de son étude à des représentants d'associations d'insertion au cours d'une conférence.

Elle envisage d'exposer le recours au microcrédit, comme source possible de financement pour les TPE françaises, lors de son intervention.

Vous êtes en poste auprès de Madame ALLANES. Cette dernière vous confie la préparation de son discours et vous remet à cet effet un dossier documentaire qu'elle vous charge d'étudier.

À l'aide du dossier joint et de vos connaissances, **en veillant à préciser les principaux concepts utilisés** et à exploiter les sources statistiques mises à votre disposition, vous devez concevoir une note argumentée et structurée dans laquelle :

- Vous mettrez en évidence les répercussions économiques de la crise financière de 2008 sur la zone euro ;
- Vous expliquerez pourquoi les PME françaises sont confrontées à un problème de resserrement du crédit dont vous identifierez les conséquences ;
- Vous analyserez les opportunités et les limites du microcrédit comme source de financement intermédié des TPE françaises.

#### Documents :

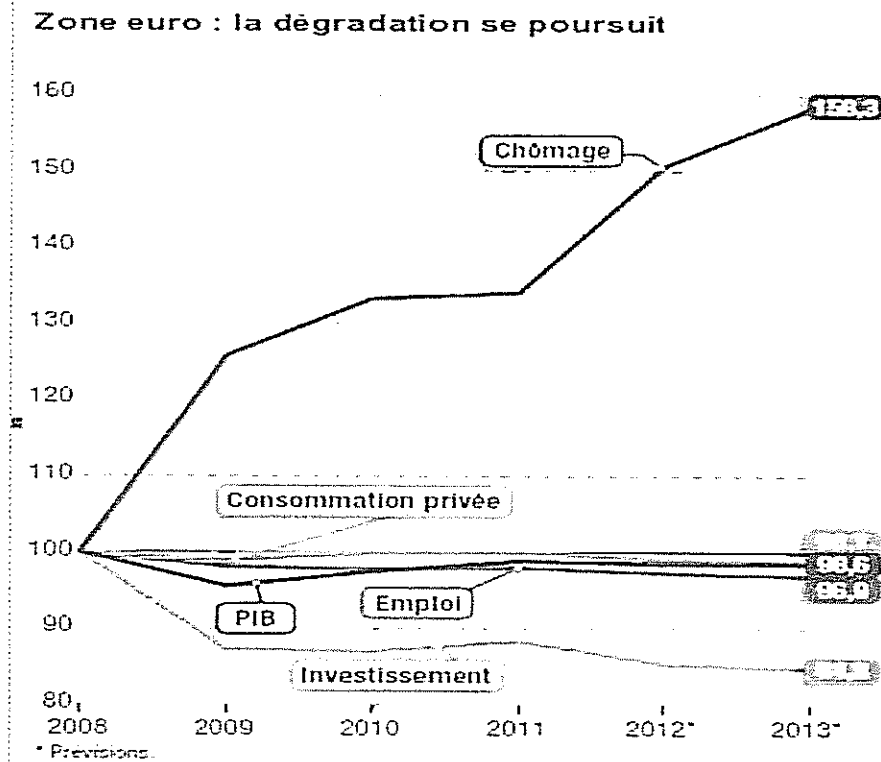
Document 1 : Les répercussions de la crise économique de 2008 (Sources : Alternatives économiques.fr et Insee.fr) page 3/11

Document 2 : Le resserrement du crédit, un handicap pour les PME TPE (Sources : Alternatives économique et Banque de France) page 4/11

Document 3 : Les microcrédits professionnels accordés en France de 2006 à 2010 (Source : Inspection générale des finances) page 5/11

Document 4 : Le microcrédit en France (Source : L'Expansion.com) page 6/11

**Document 1 : Les répercussions de la crise financière de 2008**



Source : <http://www.alternatives-economiques.fr>

[...] La crise financière s'est transmise à l'économie réelle par trois canaux principaux. D'abord, la crise financière a entraîné une crise de confiance qui touche l'ensemble des agents économiques : les banques hésitent à se prêter entre elles, tandis que les ménages, par crainte du chômage, accroissent leur épargne de précaution. Ensuite, l'accès au crédit est devenu plus coûteux et difficile : les prêteurs, confrontés à un risque de défaut accru, font payer plus cher les emprunteurs, voire refusent de leur prêter. Restriction de crédit et crise de confiance ont un impact particulièrement négatif sur l'investissement des ménages et des entreprises. Enfin, la baisse de demande entraîne une contraction du commerce mondial, propageant la crise à l'ensemble de l'économie mondiale.

Source : <http://www.insee.fr>

## Document 2 : Le resserrement du crédit, un handicap pour les PME TPE

La crise des dettes souveraines et l'inquiétude qu'elle fait peser sur la santé des banques européennes relancent les craintes pour les entreprises d'un *creditcrunch*, c'est-à-dire d'une pénurie générale de crédit.

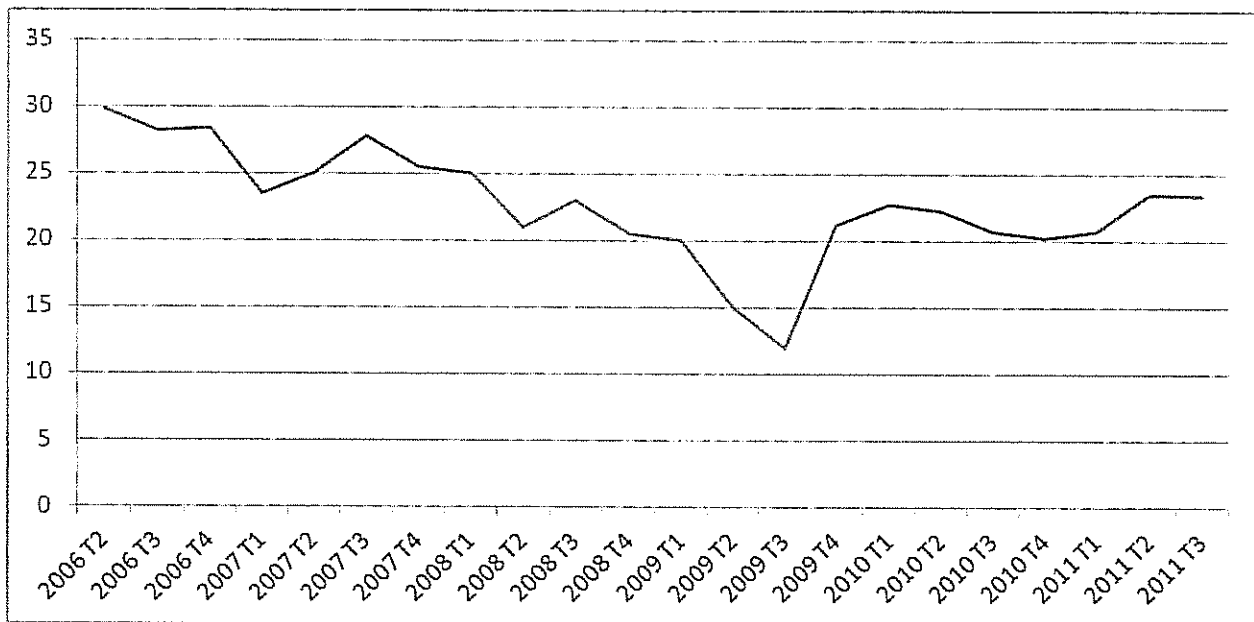
En octobre 2011, les encours de crédits aux entreprises, c'est-à-dire leur stock global, ont vu leur croissance ralentir : celle-ci a atteint + 4 %, contre + 4,8 % le mois précédent, selon les statistiques de la Banque de France. Certes, ce retournement est loin des niveaux observés en 2009, lorsque la croissance des crédits était devenue négative. Il a pourtant de quoi inquiéter s'il se poursuit dans les mois à venir. [...]

Les PME subissent particulièrement le ralentissement des ouvertures de nouvelles lignes de crédit par les banques. Une évolution d'autant plus regrettable que, contrairement aux grandes entreprises qui peuvent émettre des obligations, les PME n'ont pas d'alternative pour se financer.

Les entreprises, en particulier les PME, ont donc été très affectées par l'effondrement du crédit qui a suivi la crise financière de l'automne 2008. Le crédit aux entreprises, qu'il s'agisse de trésorerie ou d'investissement, s'est asséché brutalement, les obligeant à réduire leur activité et accélérant le rythme des faillites.

D'après source : <http://www.alternatives-economiques.fr>

**Les flux de crédits nouveaux aux petites et moyennes entreprises  
(par trimestre en milliards d'euros)**

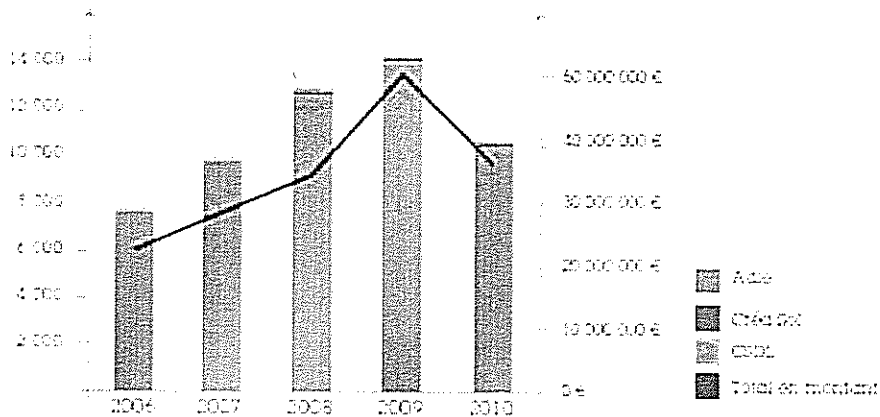


Source : Banque de France cité sur [http://www.assemblee\\_nationale.fr](http://www.assemblee_nationale.fr)

**Document 3 : Les microcrédits professionnels accordés en France de 2006 à 2010**

## Le microcrédit professionnel en France

Microcrédits professionnels extra-bancaires accordés entre 2006 et 2010



On constate une augmentation régulière du montant et du nombre de microcrédits professionnels extra-bancaires octroyés par les associations habilitées à faire du microcrédit professionnel (Adie, Créa-Sol, CSDL) passant de 7 713 microcrédits pour un montant de 21,8 millions d'euros en 2006 à 14 249 microcrédits pour un montant total de 49,2 millions d'euros en 2009. Le montant moyen des prêts est resté stable, à environ 3 000 euros, pour une durée moyenne de 18 mois.

Source : Rapport IGF 2009 (le microcrédit, Rapport N°2009, Inspection générale des finances, décembre 2009) et Baromètre de la microfinance 2011 (données 2010)

Remarque : Le microcrédit professionnel a enregistré une hausse de 10 % en 2011 après un fléchissement en 2010 à cause d'un contexte économique moins porteur.

## **Document 4 : Le microcrédit en France**

### **Le microcrédit professionnel**

Le microcrédit professionnel a pour vocation d'aider un entrepreneur à créer ou à développer son entreprise, tout en conservant un caractère social. C'est un prêt de faible montant, maximum 5 500 euros sur une durée maximum de 2 ans, accordé par un organisme spécialisé, non bancaire, et destiné à financer un projet de création d'entreprise ou de développement d'entreprise.

Ce prêt remboursable peut servir à acquérir les premiers matériels pour démarrer une activité professionnelle, réaliser un premier contrat et ainsi se lancer dans l'entrepreneuriat, ou bien servir à embaucher un salarié pour développer l'entreprise. Ce prêt peut aussi venir en complément d'un autre prêt bancaire, ou d'une aide à la création ou la reprise d'une entreprise.

Le taux d'intérêt d'un microcrédit est souvent plus élevé que le taux d'un crédit classique bancaire, mais ce taux comprend une contribution à un fonds de solidarité qui servira à accorder d'autres microcrédits pour de futurs demandeurs. [...] Cette formule permet à des petits entrepreneurs exclus du marché du travail d'obtenir une somme d'argent pour démarrer une activité. L'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) a lancé en 1989 le dispositif en France.[...]

### **97.000 microcrédits financés depuis 1989**

En 2010, l'Adie a délivré 12.023 microcrédits. Un chiffre que l'association espère doubler à l'horizon 2015. Catherine Barbaroux, sa présidente, compte pour cela s'appuyer sur les 130 antennes et 190 permanences de l'association réparties sur le territoire. Or en France le système reste méconnu. Sur les 622 000 entreprises créées en 2010, 145 000 l'ont été par des entrepreneurs sans moyens financiers. Selon l'Adie, un quart de ces entrepreneurs ont commencé leur activité sans financement ou avec moins de 2 000 euros.

### **100.000 emplois créés**

"Nos statistiques montrent que les créateurs d'entreprise que nous accompagnons ont les mêmes taux de réussite que les autres entrepreneurs", explique Catherine Barbaroux. Contrairement à une idée reçue en effet, les entreprises créées grâce au microcrédit ont un taux de survie identique aux autres. Deux ans après, 68 % d'entre elles sont toujours en activité quand 79 % des emprunteurs ont réussi leur réinsertion. Par ailleurs, les microentrepreneurs créent d'autres emplois que le leur, puisque l'effectif moyen est de 1,38 emploi par société. Certaines réussites sont même spectaculaires. [...]

### **6 000 euros de prêt maximum**

Pour obtenir cette somme d'argent, l'emprunteur doit trouver une personne dans son entourage se portant caution pour la moitié du microcrédit. Cependant, pour une première demande, le microcrédit ne peut pas dépasser 2 000 € et sa durée de remboursement un an. Pour une deuxième demande, qui suppose d'avoir remboursé le premier emprunt, le prêt ne peut excéder 3.500 € et doit être remboursé dans les deux ans. Ensuite, un microcrédit peut s'élever à 6.000€ pour un remboursement de 24 mois.

### **6 % d'impayés**

Selon une enquête réalisée en mars par Ipsos/ Logica Business Consulting pour le Baromètre de la microfinance 2011, le microcrédit reste aujourd'hui perçu comme une solution "dangereuse" par 47 % des personnes interrogées, qui y voient surtout un prêt à des personnes non solvables. En réalité, les impayés restent relativement rares. Ils représentent 6 % des emprunts, contre 4 % environ dans les banques traditionnelles.

### **9,71 % d'intérêts**

[...] Le taux d'intérêt est en effet assez élevé, à 9,71 % actuellement. De plus, outre ce taux, l'emprunteur verse une contribution de 5 % de la somme prêtée à titre de solidarité. Ainsi, pour 1000 euros empruntés, il ne perçoit que 950 euros et devra rembourser 87,78 euros par mois pendant un an. Un système qui est régulièrement accusé de favoriser le surendettement, alors même que le microcrédit est censé aider les gens à sortir de la pauvreté. Pour leur défense les organismes de microcrédit expliquent qu'ils ne se financent pas sur les marchés au même prix que les banques, et qu'ils mettent en place des structures d'accompagnement coûteuses. Ils se plaignent également de ne pas recevoir suffisamment de subventions pour pratiquer des taux moins élevés.

Source : L'Expansion.com

## PARTIE JURIDIQUE

L'entreprise TAVIV a été créée en 2006 à Marcq-en-Barœul (Nord de la France), par Monsieur MARTIN, dans le secteur des services à la personne : aide au ménage et aide à la personne dépendante. Il a fait le choix de s'associer par la suite, pour constituer une SARL dont il est gérant majoritaire (il possède plus de 50 % des parts sociales).

La croissance de son entreprise a été rapide : la taille actuelle de sa société atteint un effectif de 70 salariés à temps plein ou partiel. Monsieur MARTIN considère que la structure juridique actuelle pose des problèmes de développement de sa société.

Par ailleurs, différentes manifestations de violences verbales se sont multipliées, à la fois dans un cadre hiérarchique et entre collègues de même niveau. Monsieur MARTIN, conscient que cette situation présente des risques, souhaite réagir.

En tant qu'assistant(e), vous conseillez Monsieur MARTIN sur ces deux dossiers. Vous traiterez ces deux dossiers à partir des annexes et de **vos connaissances personnelles**.

### ANNEXES

Annexe 1 : Les motivations habituelles de transformation de la SARL en (APCE)

Annexe 2 : Extraits du Code de commerce

Annexe 3 : Extraits du Code du travail

Annexe 4 : Jurisprudence de la Cour de cassation, chambre sociale, 21 novembre 2012

## **DOSSIER 1 - Le choix d'une structure juridique (annexes 1 - 2)**

TAVIV a réalisé, en 2010, un chiffre d'affaires de quatre millions d'euros. Monsieur MARTIN, qui est confronté à des besoins de financement pour la croissance de l'entreprise, envisage avec ses associés de transformer cette SARL (Société A Responsabilité Limitée) de 4 associés, en SA (Société Anonyme) dont il serait le Président directeur général. Il vous demande dans une note structurée, de traiter les points suivants :

- 1. Les effets de la transformation de la SARL en SA sur l'exercice du pouvoir et sur le financement de l'entreprise.**
- 2. Les conséquences de cette transformation sur la situation fiscale et sociale de Monsieur MARTIN.**

## **DOSSIER 2 - La prévention des risques liés à la santé et à la sécurité des salariés (annexes 3 - 4)**

L'une des salariées de l'entreprise TAVIV, Madame DUPONT, se plaint régulièrement de violences morales (humiliations devant les clients, réduction non justifiée des heures d'intervention,...) exercées par son supérieur hiérarchique, Monsieur PASCAL. Madame DUPONT a obtenu plusieurs fois des arrêts de travail et la médecine du travail a établi qu'elle souffrait de dépression post-traumatique. Monsieur MARTIN est pourtant intervenu en rappelant à Monsieur PASCAL les règles élémentaires de courtoisie. Il l'a mis en garde sur les effets de ces violences. Les faits n'ont pas cessé et Monsieur MARTIN, malgré les précautions qu'il a prises, craint des poursuites judiciaires à son encontre. Il vous demande de l'aider dans la conduite future à mener.

- 3. Précisez à Monsieur MARTIN la nature juridique de l'obligation qui pèse sur l'employeur en matière de prévention des risques liés à la santé et à la sécurité des salariés et déterminez s'il a manqué à cette obligation.**
- 4. En cas de manquement à cette obligation, informez Monsieur MARTIN sur les conséquences juridiques auxquelles il s'expose.**



## Annexe 1 : Les motivations habituelles de transformation de la SARL en SA

Mars 2012

› Une SA dispose d'une grande souplesse de financement : elle peut faire appel public à l'épargne et émettre divers titres sur le marché financier. Il peut donc s'avérer judicieux pour une SARL, dont l'activité en pleine expansion nécessite des capitaux importants, de se transformer en SA.

› En outre, l'importance de son capital et la présence obligatoire d'un commissaire aux comptes inspire confiance aux créanciers (fournisseurs, banquiers).

L'entrée et la sortie des associés d'une SA peut être organisée avec plus de souplesse à travers un pacte d'actionnaires. La transformation d'une SARL en SA est parfois imposée par la loi :

› Lorsque la SARL exerce une activité réservée par la loi aux SA (entreprises d'assurance, sociétés à objet sportif, coopératives de commerçants détaillants, par exemple).

› Lorsque la SARL compte plus de 100 associés :

Elle doit, dans un délai de 2 ans, se transformer en SA (à moins que le nombre d'associés ne redevienne inférieur ou égal à 100). A défaut, elle est dissoute.

Source : d'après le Site Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE.com)

### Le statut social du dirigeant

Sont rattachés au régime général de la sécurité sociale des salariés :

- Les gérants minoritaires ou égalitaires de SARL
- Les présidents et directeurs généraux de SA
- Les présidents de SAS

Ces dirigeants sont considérés comme des « assimilés-salariés » car ils bénéficient de la même protection que les salariés, à l'exception de l'assurance-chômage.

Les autres dirigeants relèvent du « régime social des travailleurs non-salariés » (TNS)  
Il s'agit principalement :

- Des entrepreneurs individuels
- Des gérants majoritaires de SARL
- De l'associé unique d'EURL

## **Le régime fiscal du dirigeant**

Les gérants, qu'ils soient minoritaires ou majoritaires, relèvent du même régime fiscal que les salariés.

Ils doivent porter leur rémunération sur leur déclaration de revenus.

Qu'ils soient titulaires ou non d'un contrat de travail, le président du conseil d'administration et le directeur général relèvent du régime fiscal des salariés. Ils sont imposés au titre de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires.

## **Annexe 2 : Extraits du Code de commerce**

### **Article L 224-2 du Code de commerce (Chapitre IV : Des sociétés anonymes)**

Le capital social doit être de 37 000 euros au moins.

### **Article L 225-17 du Code de commerce (Chapitre V : Des sociétés anonymes)**

La société anonyme est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les statuts fixent le nombre maximum des membres du conseil, qui ne peut dépasser dix-huit [...].

### **Article L 225-47 du Code de commerce (Chapitre V : Des sociétés anonymes)**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Toute disposition contraire est réputée non écrite.

### **Article L225-1 du Code de commerce**

La société anonyme est la société dont le capital est divisé en actions et qui est constituée entre des associés qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Le nombre des associés ne peut être inférieur à sept.

### **Article L223-14 du Code de commerce (Chapitre III : Des sociétés à responsabilité limitée).**

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, à moins que les statuts prévoient une majorité plus forte.

### **Annexe 3 : Extraits du Code du travail**

#### **Article L1152-1**

Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

#### **Article L1152-4**

L'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement moral.

[...]

#### **Article L4121-1**

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

[ ... ]

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

### **Annexe 4 : Jurisprudence de la Cour de cassation,**

#### **Chambre sociale, 21 novembre 2012**

ALORS, ENFIN, QUE l'employeur, tenu d'une obligation de sécurité de résultat en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, manque à cette obligation lorsqu'un salarié est victime, sur son lieu de travail, de violences physiques ou morales exercées par l'un de ses salariés, même s'il a pris des mesures pour faire cesser ces agissements ; qu'en retenant, pour juger que LA POSTE n'avait pas manqué à son obligation de sécurité de résultat, qu'elle avait diligenté une enquête et constaté qu'aucun élément ne laissait présumer l'existence d'un harcèlement moral, la cour d'appel a violé les articles L. 1152-1, L. 1154-1, L. 4121-1 et L. 4121-2 du code du travail.